



COMMUNE DE LA GRAVE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 28 JUILLET 2025

Séance du : 28 juillet 2025
Date de convocation : 22 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit juillet, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 09
Présents ou représentés : PIC Jean-Pierre, SIONNET Philippe, PIQUEMAL Michel, FAUST Alain, FERRIER Stéphane, MATHON Sylvie, SIONNET Anthony

Pouvoir de : -
Absents : FERRIER Nathalie, ONOL LANG Per,

Secrétaire de séance élu : PIQUEMAL Michel,

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 00 et constate que le quorum est atteint.
Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à porter sur le procès-verbal du conseil municipal du 12 mai 2025.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

• Ordre du jour

Délibération N°	Objet
	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 juin 2025
2025-041	CCB – Composition du Conseil Communautaire
2025-042	Autorisation de dépôt du dossier et accord de défrichement des parcelles A 2986 et A 2984 pour le projet de raton d'une plateforme de transit.
2025-043	Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre à Mme PICHAT Catherine et collaborateurs – Rectificatif
2025-044	FSST – Création d'un enrochement de protection des berges de la romanche.
2025-045	Décision modificative du Budget – Commune



COMMUNE DE LA GRAVE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
28 JUILLET 2025

• DELIBERATION N°2025-041 : INTERCOMMUNALITÉ - REPRÉSENTATION DES COMMUNES DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU BRIANÇONNAIS AU TERMES DES ELECTIONS MUNICIPALES DE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.5211-6-1 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR ATDB2503087C portant modalités de recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux,

Vu la composition actuelle de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Briançonnais ;

Vu les conclusions de la Conférences des Maires du briançonnais, réunie le 3 juin 2025 ;

Vu le courrier par lequel l'EPCI du briançonnais invite le Conseil municipal de la commune de La Grave à se prononcer quant à une répartition sur la base du droit commun ou par accord local ;

Considérant la volonté de maintenir les équilibres en place et ainsi, de ne pas réduire le nombre de conseiller communautaire appelés à siéger, tout en prenant en compte le poids démographique et la représentativité de chaque commune, corrélée aux réalités du territoire ;

Considérant la possibilité de poser un accord local respectant ces équilibres comme suit :

	2026	
	population	delegués
BRIANCON	10 748	18
SAINT CHAFFREY	1 504	3
VILLARD St PANCRACE	1 433	3
LE MONETIER LES BAINS	968	2
LA SALLE LES ALPES	919	2
VAL DES PRES	610	1
PUY SAINT PIERRE	517	1
LA GRAVE	479	1
PUY SAINT ANDRE	471	1
MONTGENEVRE	459	1
NEVACHE	360	1
VILLAR D'ARENE	290	1
CERVIERES	189	1
	18 947	36

Ceci exposé, Le Conseil Municipal décide,

- **D'approuver** l'accord local développé ci-dessous, respectant en tous points les critères réglementaires attendus :
 - o Le nombre total de sièges répartis entre les communes n'excède pas plus de 25% la répartition des sièges obtenue en fonction de la population à laquelle s'ajoutent les attributions forfaitaires d'un siège aux communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle.



COMMUNE DE LA GRAVE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 28 JUILLET 2025

- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle est authentifiée par le plus récent décret ;
- Chaque commune dispose au moins d'un siège ;
- Aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges ;
- La représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire n'est supérieure ni inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids, démographique dans l'EPCI hormis lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune pour laquelle la proportionnelle à la plus forte moyenne conduit à l'attribution d'un seul siège.
- De confirmer la volonté de la Commune de La Grave de maintenir le nombre de conseillers communautaires appelés à siéger, tout en prenant en compte le poids démographique et la représentativité de chaque commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, son représentant à signer au nom et pour le compte de la Commune de La Grave, toute pièce de nature administratives, technique et financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Discussion : Néant

• DELIBERATION N°2025-042 : AUTORISATION DE DEPOT DU DOSSIER ET ACCORD DE DEFRICHEMENT DE LA PARCELLE A2986 POUR LE PROJET DE RATON D'UNE PLATEFORME DE TRANSIT.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Grave ;

Vu, le Code forestier, notamment ses articles L341-3 à L341-5 relatifs au régime de défrichement ;

Vu, le Code de l'environnement, notamment ses articles L122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale ;

Vu, la procédure de marché public MAPA 001-07/06/2022 visant à la mise en place d'une « plateforme de recyclage pour matériaux inertes », attribuée à l'entreprise SOTRALP et notifiée le 08/07/2022 ;

Vu, la demande de cas par cas déposée par la commune de La Grave en août 2022 et annulée par les services de la DREAL – SCADE/UEE, qui ont orienté la commune vers le dépôt d'un dossier CERFA 15679*04 en raison de la soumission du projet à enregistrement ICPE



COMMUNE DE LA GRAVE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 28 JUILLET 2025

(rubrique 2515 – installation de concassage et criblage d’une puissance comprise entre 400 et 500 kW) ;

Considérant que le projet de création d’une plateforme de transit pour matériaux inertes, initialement engagé par la commune, a été relancé par l’entreprise SOTRALP, titulaire du marché public

Considérant que cette dernière reprend actuellement la procédure en déposant une nouvelle demande de cas par cas auprès de l’autorité environnementale compétente ;

Considérant que pour instruire ce dossier, l’entreprise sollicite l’autorisation de défrichement de la parcelle cadastrée A2986, nécessaire à la mise en œuvre du projet

Considérant qu’il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande en tant que propriétaire du terrain concerné ;

Considérant qu’il convient d’autoriser le dépôt du dossier de demande d’autorisation de défrichement auprès de l’administration ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le dépôt du dossier de demande d’autorisation de défrichement de la parcelle A2986, située sur le territoire de la commune de La Grave ;
- **DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE** pour le défrichement de ladite parcelle dans le cadre du projet de création d’une plateforme de transit portée par l’entreprise SOTRALP ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer tous les documents nécessaires à l’instruction du dossier et à entreprendre toutes les démarches administratives utiles à la bonne conduite du projet.

Il est procédé au vote de la délibération.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Discussion : Néant



COMMUNE DE LA GRAVE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
28 JUILLET 2025

• DELIBERATION N°2025-043 : ATTRIBUTION D'UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DE LA CHAPELLE DES PENITENTS

VU la consultation lancée en décembre 2023 pour une mission de maîtrise d'œuvre auprès d'un architecte du patrimoine, publiée sur le site de l'Ordre des Architectes du Patrimoine : <https://www.architectes-du-patrimoine.org> ;

VU l'ouverture des plis réalisée le 8 janvier 2024 par les membres de la commission "Marché Public" et les représentants de l'association "Le Porche des Veilleurs", partenaire de la commune ;

VU la délibération n°2024-002 en date du 31 janvier 2024, attribuant à Mme Catherine PICHAT, architecte du patrimoine, et ses collaborateurs, la mission de maîtrise d'œuvre relative à la restauration de la Chapelle des Pénitents ;

Considérant que la commune souhaite désormais étendre cette mission aux phases AVP, PRO et DCE pour les opérations suivantes :

- Restauration de la toiture de l'église Saint-Matthieu des Terrasses, inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques par arrêté du 13 septembre 1988 ;
- Restauration de la toiture de l'église de l'Assomption, ainsi que la requalification des circulations et cheminements de son cimetière, ensemble classé Monument Historique par arrêté du 10 juillet 1959 ;
- Achèvement de la restauration intérieure de la Chapelle des Pénitents, classée Monument Historique par arrêté du 10 juillet 1959.

Il est proposé de confier l'ensemble des missions AVP, PRO et DCE à Mme Catherine PICHAT, architecte du patrimoine, et ses partenaires : ECOBIS, AXIOME, Noémi Polychromies, et TAKT, par avenant n°1 en date du 12 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote pour chaque projet :

Chapelle des Pénitents

- Pour : 7
- Contre : 0
- Abstention : 0

Église Saint-Matthieu des Terrasses

- Pour : 7
- Contre : 0
- Abstention : 0

Église de l'Assomption à La Grave

- Pour : 7



COMMUNE DE LA GRAVE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
28 JUILLET 2025

- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal DÉCIDE :

- D'attribuer les missions AVP, PRO et DCE à Mme Catherine PICHAT et ses collaborateurs pour les projets précités, conformément à l'avenant n°1 du 12 mars 2025.
- De donner mandat à Monsieur Jean-Pierre PIC, Maire de La Grave, ou à son représentant, pour instruire le dossier et entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne conduite et à l'aboutissement de ces opérations.

Il est procédé au vote de la délibération.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Discussion : Néant

• DELIBERATION N°2025-045 : DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°4

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-2 et suivants,

Vu le budget primitif 2025 voté en séance du 11 avril 2025,

Vu la décision modificative du budget n°1 voté en séance du 12 mai 2025,

Vu la décision modificative du budget n°2 voté en séance du 12 mai 2025,

Vu la décision modificative du budget n°3 voté en séance du 13 juin 2025,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits pour engager la demande d'emprunt à la caisse des dépôts et de consignations,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits pour engager l'étude du bâtiment du Chazelet,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la Décision Modificative n°4 au budget principal 2025 dont les modifications sont les suivantes :



COMMUNE DE LA GRAVE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
28 JUILLET 2025

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
20 / 203 / 281	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'	500.00
Total		500.00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
21 / 2184 / 164	Matériel de bureau et mobilier	500.00
Total		500.00

- Dit que cette décision est sans incidence sur l'équilibre global du budget.
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette décision.

Il est procédé au vote de la délibération.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Discussion : Néant

• Affaires diverses

Néant

Le Maire
Jean-Pierre PIC

Le secrétaire de séance
Michel PIQUEMAL